

SD/LV/SB - 2023/0059 DG 2023-0079-A D2300 DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/ LIVRAISON/0059PALLEY26RUEPRÉCOMTAL(LIVRAISONMATÉRIAUX).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 23 janvier 2023 formulée par Madame PALLEY, domiciliée à MONTBRISON (42600) 26 rue Précomtal, pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement de véhicules de livraison appartenant aux entreprises LC CONSTRUCTION et EDDY JUBAN devant l'immeuble sis au n° 26 rue Précomtal dans le cadre de la livraison de matériaux,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

#### ARRETE:

## ARTICLE 1: AUTORISATION

Les entreprises LC CONSTRUCTION et EDDY JUBAN seront autorisées à occuper temporairement le domaine public par le stationnement de véhicules sur le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

# ARTICLE 2: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE PRECOMTAL - A HAUTEUR DU N° 26

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de deux (2) emplacements à hauteur de l'immeuble aux véhicules des entreprises précitées et restera interdit à tout autre véhicule.
- Les entreprises précitées ne seront pas soumises aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

# ARTICLE 3: SECURITE ET SIGNALETIQUE

# 1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par les entreprises ou Madame PALLEY au minimum 48 heures auparavant pour information préalable des usagers du domaine public.

#### 2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Madame PALLEY ou les entreprises feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et sans détérioration).

## ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

 Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 26 JANVIER 2023, de 7 heures à 12 heures.





Tél : 04 77 96 18 18 Fax : 04 77 58 00 16





- Les entreprises s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et feront leur possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

#### ARTICLE 5: AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### **ARTICLE 7: SANCTIONS**

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame PALLEY cpalley@yahoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 janvier 2023

Pour Monsieur le Maire, Luc VERICEL Conseiller municipal délégué